Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 12 (1936-1937)

Heft: 14

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

bardement efficace. Pour entreprendre une action de ce genre il faut ou bien distinguer le sol pour pouvoir lancer des bombes avec précision, ou bien disposer, à proximité immédiate de l'objectif à atteindre, de postes émetteurs pareils à ceux qui sont utilisés pour les *atterrissages sans visibilité*. En temps de guerre, aucun de nos adversaires ne disposera de postes semblables. En outre, le brouillement méthodique des ondes auquel on procédera naturellement pendant la guerre empêchera l'avion de percevoir avec suffisamment de netteté les signaux nécessaires au vol sans visibilité, mesure qui à elle seule compromettrait déjà le vol d'approche.

On dit aussi que l'avion ennemi serait en mesure d'emporter des bombes éclairantes ou autres artifices en nombre tel que l'objectif recherché pourrait être éclairé comme en plein jour. Cette affirmation contient une part — mais une part seulement — de vérité, comme pour le vol sans visibilité. Il existe en effet des bombes éclairantes qui peuvent être lancées de l'avion. Mais il est impossible de rechercher le but par ce moyen pendant toute la durée du trajet parcouru par l'avion. Il s'agit au contraire de situer d'abord plus ou moins l'objectif avant de s'éclairer. Là encore la vue terrestre est indispensable. En outre, les matières éclairantes ne projetant leur clarté que pendant quelques minutes seulement, tout bombardement efficace devient impossible pendant ce temps. Il faudrait tout au moins survoler à plusieurs reprises l'objectif et faire lancer ces matières par des avions spéciaux. On voit combien peu efficace serait un bombardement exécuté dans ces conditions en cas d'extinction complète des lumières. Au contraire, si les localités et surtout les villes brillent de toutes leurs lumières, les avions ennemis auront tôt fait de les reconnaître et de les soumettre à un bombardement qui produira alors tous ses effets. Il est inutile, croyons-nous, de décrire ici les effets d'un pareil bombardement.

On entend dire, enfin, que l'obscurcissement ne sert à rien parce que nos fleuves et nos rivières seront autant de points de repère qui indiqueront sûrement aux avions ennemis, de nuit aussi, la route à suivre et les objectifs à atteindre, même en l'absence de toute lumière sur terre. Les cours d'eau peuvent assurément jouer ce rôle, surtout par clair de lune. Mais il est moins certain qu'un agresseur puisse par exemple découvrir, si elle est plongée dans l'obscurité, une ville comme Berne, située sur une presqu'île, vu que l'Aar décrit de nombreux méandres qui peuvent tromper un pilote volant à haute altitude. Mais par les nuits de brume, qui sont généralement celles de notre pays, nos cours d'eau ne nous trahiront pas. Ce serait toutefois le cas si les localités restaient éclairées.

Pourquoi, d'ailleurs, les attaques aériennes se produiront-elles surtout la nuit? Certainement parce que l'agresseur espère pouvoir, à la faveur de l'obscurité, passer librement et si possible sans être vu à travers les avions et la défense aérienne de l'adversaire. Le clair de lune lui enlève toutefois une bonne partie de ces moyens parce que, s'il lui facilite l'accomplissement de sa mission, il permet aussi à un défenseur vigilant de le repérer et de le combattre. C'est pourquoi les nuits éclairées par la lune ne sont probablement pas aussi dangereuses qu'on le croit communément.

Soulignons tout particulièrement le fait que lorsqu'il est combiné avec les mesures de la défense active contre avions, l'obscurcissement gagne en importance. Un pays plongé dans une complète obscurité contraint l'agresseur à voler relativement bas s'il veut atteindre ses objectifs avec quelque précision. Il pénètre forcément dans la zone des armes de la défense terrestre et les risques qu'il court sont ainsi beaucoup plus grands que s'il pouvait entreprendre son attaque à une grande altitude. L'obscurcissement réduit donc directement le danger d'agression, et cela d'autant plus efficacement que la défense terrestre est bien organisée.

Faut-il donner la préférence à la défense aérienne passive ou à la défense active? La question, on le voit une fois de plus par ce que nous venons de dire, est mal posée ainsi. Seule une étroite collaboration des moyens mis à la disposition de ces deux services répond entièrement aux intérêts de la défense nationale. Tandis que les mesures d'ordre militaire sont affaire de l'armée, le devoir de chacun en particulier est d'assumer les obligations qui lui incombent en matière de défense aérienne passive.

Que chacun fasse son devoir dans sa sphère d'activité!

Berne, en mars 1937.

Le Chef du Département militaire fédéral:
R. Minger.

Petites nouvelles

Le 12 avril commenceront dans tout le pays les opérations de recrutement qui, avec quelques interruptions, s'étendront sur quatre mois. Au total, ce sont environ 30,000 jeunes gens qui seront soumis à la visite sanitaire et qui, à l'exception de ceux qui en sont dispensés par les médecins, effectueront les épreuves de gymnastique prévues. Quant aux examens pédagogiques, ils auront lieu à titre d'essai, comme l'année dernière, dans quelques écoles de recrues.

✶

D'entente avec les autorités militaires compétentes, des dispositions ont été prises concernant les transports de militaires lors des exercices d'alarme pour la protection de la frontière. Ces exercices doivent être considérés comme service militaire ordinaire. En conséquence, les militaires qui, à l'appel du signal d'alarme, se rendent aux places de rassemblement des troupes de protection de la frontière ou qui, après licenciement, retournent individuellement chez eux, ont à prendre, contre payement, des billets militaires de simple course ou d'aller et retour. Ils toucheront les indemnités de route prévues par les prescriptions militaires.

✶

Nous avons été heureux de constater que la question que nous avions soulevée dans un de nos derniers numéros au sujet de la suppression — dans la nouvelle organisation — de l'adjudant sous-officier porte-drapeau, a été reprise et commentée par la presse. En général, celle-ci est unanime à reconnaître que cette mesure est une erreur psychologique assez grave, dont les conséquences ne sauraient être que fâcheuses pour l'autorité de nos sous-officiers supérieurs. Il faut espérer que les milieux militaires intéressés sauront entreprendre les démarches voulues pour que cette décision soit abrogée pendant qu'il est encore temps de le faire.

✶

L'épreuve militaire à ski (course de patrouilles) de la « FIS », à Chamonix, devait être internationale et la Suisse avait été pressentie pour y prendre part, pourtant aucune patrouille suisse ne fût inscrite par le D. M. F. et la course ne fut disputée que par cinq équipes, dont quatre françaises et une yougoslave. Si nos renseignements sont exacts, la cause de notre défection serait dûe au fait que nos autorités militaires furent nanties trop tard des renseignements qu'elles avaient demandés aux organisateurs, et que dans ces conditions il n'était plus possible de mettre sur pied une patrouille capable de se bien classer, grâce à un entraînement que le temps restreint encore à disposition ne permettait plus de lui faire suivre.

Il semble bien que dans de telles circonstances, nos chefs aient eu parfaitement raison de ne pas engager nos skieurs militaires dans une aventure où ils n'auraient certainement pas pu lutter à armes égales avec leurs camarades des équipes françaises, dont l'entraînement avait été poussé très à fond en temps voulu.

✶

Le concours de ski de la Garnison de St-Maurice, qui s'est déroulé à Bretaye, les 20/21 février, a donné quelques résultats qu'il convient de souligner tout particulièrement. En effet,

dans la catégorie légère (parcours de 15 km. environ) couraient des patrouilles d'élite, de landwehr et de landsturm classées respectivement dans ces trois catégories. Si par contre, on n'avait effectué qu'un seul classement il aurait été le suivant: 1. Landwehr, en 1 h. 37'10"; 2. Landsturm, en 1 h. 44'18"; 3. Elite, en 1 h. 47'21". Ces résultats surprenants, surtout en ce qui concerne la patrouille de landsturm (courant sans paquetage, il est vrai) composée de soldats, étant tout près ou ayant passé la cinquantaine, qui ont démontré une fois de plus que la vieille garde est toujours là pour donner aux jeunes un magnifique exemple. Un sincère bravo pour ces vaillants troupiers!

✱

On se préoccupe, en France, du renforcement de la ligne Maginot et de son prolongement vers le Jura. La nouvelle ligne fortifiée s'étendra de Fierts à Raedersdorf, sur une longueur de 35 kilomètres. Pour les Français, le problème le plus difficile à résoudre fut de ne pas violer le traité franco-suisse par lequel les deux signataires s'engagent à ne pas fortifier une zone de 12 kilomètres dans la région de Huningue, sur les deux rives du Rhin.

Les nouveaux forts seront établis en dehors de cette zone et seront répartis entre sept villages alsaciens. Le chef de l'état-major général, accompagné de quelques officiers supérieurs, a étudié soigneusement le terrain avant de prendre une décision concernant le type des forts: il faut en effet choisir entre quelques grands forts très puissants ou de nombreux ouvrages plus petits. Cette partie de la ligne Maginot serait établie sur 10 kilomètres de profondeur.

Il paraîtrait que l'on envisagerait aussi d'établir des ouvrages sur la colline du Fahy, au-dessus de Montignez, qui commande une bonne partie de l'Ajoie. Les forts du Lomont, au-dessus de Damvant seraient aussi modernisés.

✱

Au sujet de la décision du Conseil fédéral qui crée 8 nouvelles compagnies de volontaires pour la couverture de la frontière, le service de l'EMG communique ce qui suit:

« Ces compagnies seront recrutées dans tous les cantons (Tessin excepté jusqu'à nouvel avis). Deux compagnies seront constituées dans le courant du mois de mars: l'une composée de volontaires de la Suisse romande, l'autre des hommes domiciliés dans les cantons de Zurich, Schaffhouse, Thurgovie, Argovie, Bâle-ville, Bâle-campagne, Lucerne et Soleure.

Les officiers, sous-officiers et soldats jouissant d'une bonne réputation, actuellement sans travail et célibataires, appartenant à l'élite, exceptionnellement à la landwehr auront la préférence. Les officiers subalternes doivent avoir fait leur école de recrues en qualité de lieutenant.

Les volontaires de la couverture frontière reçoivent, outre la subsistance et le logement, la solde réglementaire du grade, les sous-officiers et soldats touchent en outre un supplément de solde de fr. 1.— par jour. La durée de l'engagement est de 6 mois, en règle générale.

Les militaires sans travail et célibataires que la chose intéresse peuvent s'annoncer par écrit au commandant des troupes volontaires de couverture frontière (caserne de Bülach). Les candidats donneront dans leur lettre les indications suivantes: Nom, prénom, date de naissance, incorporation militaire, adresse exacte, profession, prénom du père, lieu d'origine, renseignements touchant au chômage, aux indemnités de chômage, le cas échéant au soutien à des parents.

Le livret de service et le certificat de bonnes mœurs ne seront envoyés que sur demande. Les militaires jugés aptes à un engagement volontaire seront convoqués personnellement. Ils ne seront engagés qu'après avoir passé la visite sanitaire d'entrée.

✱

Selon une information dont nous ne garantissons pas l'authenticité, et pour cause, on assure que le gouvernement de Grande-Bretagne a décidé de rendre le service militaire plus attrayant en substituant aux baraquements et aux casernes d'aspect sévère actuellement réservés à la troupe ... de coquettes villas à trois étages, divisées en chambres pour douze hommes. Chaque étage comprendra un salon pourvu d'un appareil récepteur de T.S.F. et où les soldats pourront recevoir leurs amis ... et amies, pourrait-on ajouter avec certitude.!

Les « casernes-villas » seront dotées du chauffage central, de canalisations d'eau courante chaude et froide et de salles de bains. Chaque soldat disposera d'une garde-robe privée. Les cuisines seront équipées de machines qui supprimeront les corvées d'épluchement et de nettoyage (pas moinsse!). Les villas, enfin, seront entourées de terrains de sport.

Magnifique! les Anglais n'auront donc jamais fini de nous étonner?

Origine della nostra bandiera

(Continuazione.) **(Storia Patria)**

... All' epoca della rivoluzione, la nostra Republica « Una ed indivisibile » ricevette dai Consigli riunitisi in Aarau una coccarda ed una bandiera tri-colore: verde, rosso e giallo. Tell, col figlio che gli presenta il pomo trapassato dalla freccia, fu l' emblema inciso sul sigillo. (14 aprile 1798.)

Gli antichi cantoni dovettero rinunziare alle loro vecchie e gloriose bandiere ciò che contribuì a rendere inpopolare il nuovo ordinamento politico. Se i Vodesi videro tra i colori elvetici il verde della loro coccarda, messovi in loro onore come i primi a ratificare la nuova costituzione, quei colori non facevano che ricordare ai montanari della Svizzera primitiva l' intervento straniero e ridestare i ricordi di quei giorni sanguinosi. Grande quindi fu la gioia di tutto il paese quando, cinque anni dopo, l' Atto di mediazione di Bonaparte restituì ai Cantoni la loro storica sovranità ed i loro amati confaloni. Le bandiere a fiamma segnate della croce vennero acclamate.

Caduto Napoleone, la Svizzera riprese l' emblema ed i colori federali che oggi sventolano lungo tutte le frontiere sue. Non si trattava più, come per la bandiera tricolore del 1798, dell' opera arbitraria di un corpo legislativo, ma di una eredità lasciata dalla storia, eredità che allacciava il presente e l' avvenire della Svizzera col passato più lontano.

Il 16 maggio 1814 la Dieta di Zurigo inseriva nel progetto del futuro Patto Federale questo articolo: « Il sigillo della Confederazione è l' emblema degli antichi svizzeri: una croce bianca in campo rosso titolo: *Confederazione svizzera.* » Nel 1815 la Dieta creò le prime bandiere federali di battaglione. Volendo conpensare tutti i soldati svizzeri ritornati dal servizio di Francia, non solo essa accordò loro la medaglia di argento « per la fedeltà e l' onore », ma diede ai 4 battaglioni di linea, formati da quei bravi, altrettante bandiere d' onore che il 12 ottobre furono solennemente presentate alle truppe riunite a Yverdon. Sulla seta rossa di quegli stendardi era ricamata una croce bianca scorciata, recante da un lato il titolo « Confederazione svizzera » e dall' altro la leggenda « Patria ed onore » sormontata da una spada circondata di alloro.

Queste bandiere di battaglione non crebbero mai di numero e caddero in disuso. Divenne allora più popolare un altra trovata del 1815: il bracciale federale, introdotto con un ordine del 3 luglio, dal generale Bachmann al momento di entrare nella Franca Contea. Nell' ordine del generale si leggeva: « La diversità delle uniformi e delle coccarde dell' esercito svizzero rende necessario l' addottamento di un segno distintivo ben visibile. »

E questo ordine ispirò il regolamento militare generale del 1817 che lo stabilì il distintovo comune di tutti i militi in servizio attivo della Confederazione. Tale disposizione rimase in vigore sino al luglio 1914, epoca in cui subì una restrizione dettata dalle circostanze.

Nel 1913 il Consiglio federale prescrisse che le bandiere, invece di misurare 1.35 di lato misureranno in avvenire soltanto 1.10 e che le iscrizioni nella croce fossero accorciate. È in virtù di questa prescrizione che i battaglioni di landwehr e dei zappatori, nuovamente formati, alla mobilitazione generale del 1914, entrarono in servizio con bandiere di dimensioni ridotte. Negli altri battaglioni la sostituzione doveva avvenire a seconda del bisogno di nuove bandiere.

La bandiera di un popolo non è cosa che si possa improvvisare. In tale materia non vi è nulla che possa